



APPEL A PROJETS « JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE »

2022

Du 15 mars au 15 avril 2022

La DRAJES de Mayotte lance son appel à projets « **JEUNESSE & EDUCATION POPULAIRE** » qui s'inscrit en articulation avec les politiques conduites par l'Etat en faveur des jeunes sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'appel à projets « **JEUNESSE & EDUCATION POPULAIRE** » a vocation à soutenir la consolidation et le développement de la vie associative et citoyenne à Mayotte, à travers des résultats concrets et tangibles, bénéficiant clairement et directement à la structuration des projets associatifs de jeunes, aux jeunes eux-mêmes dans leur trajectoire de vie, et à la population via l'engagement des jeunes sur l'ensemble du territoire. Cet appel à projets vise **7 grandes priorités** :

- 1) Engagement citoyen au service de l'intérêt général
- 2) Soutien aux actions des comités et conseils Municipaux des jeunes
- 3) Soutien à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences
- 4) Renforcer la continuité éducative
- 5) Mobilité et ouverture des jeunes à l'altérité et à de nouvelles cultures
- 6) Rencontres et échanges inter-villages
- 7) Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP)

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- ✓ Les associations **déclarées**, qui ont un **fonctionnement démocratique** ayant leur **siège à Mayotte**, qui réunissent de façon régulière leurs instances statutaires, veillent au renouvellement de celles-ci et ont une gestion transparente. Elles doivent également **respecter les principes de la République confortée par le Contrat d'Engagement Républicain (CER)** (Art. 12 Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République) : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et le respect des symboles de la République.



- ✓ Les associations existant depuis plus de 2 ans à la date d'ouverture de l'appel à projets
- ✓ Les projets concernant une majorité de **jeunes de moins de 30 ans** et présentant si possible une mixité femme-homme.

Une priorité sera accordée aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dépôt des dossiers

L'appel à projet est lancé **du 15 mars au 15 avril 2022 à minuit**.

Le dossier de demande de subvention est à remplir exclusivement sur le **Compte Asso** (Dispositif Partenariat JEP) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> / Code : 2489

Renseignements et tutoriel : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES

Avant de déposer votre dossier, il est recommandé d'envoyer une « fiche action » à drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr expliquant le projet afin de garantir que ce dernier entre bien dans le cadre de l'appel à projets.

Par ailleurs, les porteurs de projets subventionnés en 2021 par la DRAJES doivent impérativement envoyer leur bilan à l'adresse suivante : drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr
Le CERFA est disponible ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Pour toute aide, information, vous pouvez contacter Atua ATTOUMANI :

- Mail : drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr
- Téléphone fixe : 0269 63 33 75 – poste 8758
- Téléphone portable : 0639 73 38 46



AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS « JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE » 2022

1) Engagement citoyen au service de l'intérêt général

Les associations ou les juniors associations, ont pour vocation d'initier les jeunes à la vie de la cité et de les accompagner à travers des actions citoyennes réalisables et concrètes. Les jeunes bénévoles sont invités à s'engager dans des projets et des actions au service de l'intérêt général, pour un meilleur vivre ensemble.

Les actions de développement et de promotion de service civique font l'objet d'un autre appel à projets.

Priorités

- Actions de promotion auprès des jeunes sur les voies possibles de l'engagement
- Actions de soutien de projets portés par des jeunes
- Actions pour faciliter le lien entre les institutions, les jeunes et les aînés
- Actions autour des valeurs de la République et la laïcité
- Actions autour de l'égalité hommes-femmes
- Actions autour de la lutte contre les discriminations (racisme, homophobie, etc.)
- Actions de mise en œuvre de parcours d'engagement citoyen dès le plus jeune âge
- Actions d'engagement sur l'environnement et le développement durable

Critères d'éligibilité pour les juniors associations

- ✓ Se faire accompagner par un des Relais Départementaux (CRIB ou Ligue de l'enseignement) dans la demande de subvention (Cerfa) et la mise en œuvre du projet.
- ✓ Envoyer le formulaire CERFA complété à la DRAJES : drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **5 000 euros** par projet.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget du projet.



2) Soutien aux actions des comités et conseils Municipaux des jeunes

Les comités jeunes et les conseils municipaux des jeunes ont pour objectif d'initier les jeunes à la vie de la cité et de les accompagner à travers des actions citoyennes réalisables et concrètes. Ces instances doivent permettre aux jeunes de devenir des citoyens actifs de leur commune en les accompagnant dans la réalisation de leurs projets, ainsi que pousser les jeunes à s'engager pour l'amélioration du quotidien de la population.

La sauvegarde et le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, la défense des valeurs civiques, la formation de citoyens éclairés, la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance, l'aide aux plus fragiles, la médiation, sont autant de thèmes qui participent à la fondation d'une société plus apaisée et qui doivent sous-tendre l'action qui sera proposée.

Modalités de candidature

Envoyer le dossier à la référente de la DRAJES (atua.attoumani@ac-mayotte.fr) avec les pièces complémentaires suivantes :

- ✓ Formulaire CERFA rempli avec le devis des actions proposées
- ✓ Délibération du conseil municipal pour la reconnaissance du comité/conseil municipal de jeunes
- ✓ Charte de fonctionnement du comité/conseil municipal de jeunes
- ✓ Coordonnées du référent pour le comité de jeunes (nom/prénom/tél/mail)

Avant de déposer un projet, prendre contact avec la Ligue de l'enseignement, chargée de la coordination et de l'accompagnement du dispositif :

- ✓ Salim ALI HALIDI - jeunesse@laligue976.org / 0639 05 36 68

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **3 000 euros** par projet.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget du projet.



3) Soutien à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences

Le jeune citoyen, afin de pouvoir exprimer et mettre en œuvre les valeurs qu'il acquiert dans son cadre familial et social et les valeurs universelles de notre société, a besoin d'un socle de connaissances et de compétences pour pouvoir à terme gagner en confort et accéder par exemple à une formation qualifiante ou s'insérer dans le monde du travail.

Savoir lire, écrire, compter, utiliser un ordinateur, savoir être, sont autant de points fondamentaux pour lui permettre de prendre sa place dans la société. Le secteur associatif a un rôle fondamental à y jouer, en partenariat avec l'Education Nationale.

Priorités

- Actions de lutte contre l'illettrisme (découverte d'activités liant écriture et lecture, activités ludiques et de loisirs autour de la lecture, du livre, etc.)
- Actions de lutte contre la fracture numérique
- Actions sur l'acquisition de nouvelles compétences, les valoriser et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ateliers d'expression orale, prise de parole en public, aide à la recherche d'emploi, etc.)
- Favoriser l'accès aux arts, à la culture et au patrimoine
- Sensibiliser les jeunes aux problématiques de santé et de sexualité

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **5 000 euros** par projet.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget du projet.



4) Renforcer la continuité éducative

Les politiques publiques visant à développer une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire s'articulent autour des projets éducatifs territoriaux (PEdT) et du Plan mercredi qui en est une déclinaison particulière. Ces politiques se caractérisent par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs : enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles et de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune. Elles s'inscrivent dans la démarche d'alliance éducative qui est aussi déclinée par les Cités éducatives.

Priorités

- Développer une offre éducative de qualité sur le temps périscolaire et extrascolaire
- Développer des activités sportives, de loisirs et éducatives dans le cadre du périscolaire et sur le plan mercredi
- Participer à la mise en place de PeDT et de plan mercredi

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **10 000 euros** par projet.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget du projet.



5) Mobilité et ouverture des jeunes à l'altérité et à d'autres cultures

Dans un objectif de construction de soi pour mieux intégrer la société et vivre avec les autres, la mobilité est une nécessité pour chacun, qu'elle soit départementale, nationale ou internationale. Permettre aux jeunes de se déplacer, de voyager, de rencontrer l'autre, favorise l'ouverture d'esprit, les échanges, la compréhension et la curiosité. La mobilité peut participer à l'insertion sociale des jeunes et à leur procurer des appuis pour mieux aborder leurs choix de parcours de formation et professionnels.

Priorités

- Actions de préparation à la mobilité (formation au départ, événements autour des problématiques de la mobilité, travail sur le véhicule linguistique)
- Actions d'apprentissage alternatif des langues étrangères
- Actions de coopération régionale (nouer et/ou renforcer les partenariats avec des structures en dehors du département, notamment issues de la diaspora mahoraise)
- Actions de promotion du territoire de Mayotte en dehors du territoire
- Actions de promotion des dispositifs de mobilité (Erasmus+ Jeunesse et Sport, Corps Européen de Solidarité, Initiative pour la Solidarité Internationale, Jeunesse Solidarité Internationale, Volontariat de Solidarité Internationale) et des programmes d'échanges (franco-allemands avec l'OFAJ, franco-québécois avec l'OFQJ)
- Co-financement des projets financés par les programmes Erasmus+ Jeunesse et Sport et les programmes de solidarité internationale
- Co-financement des projets financés sur du FEBECS (pour les frais de restauration, d'hébergement et d'activités)

Critères d'éligibilité – en cas de voyage

- ✓ La situation administrative des jeunes doit être vérifiée au préalable.
- ✓ Les encadrants doivent faire valoir leurs compétences et leur expérience.

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **10 000 euros** par projet.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget du projet.



6) Rencontres et échanges inter-villages

Afin de prévenir des conflits inter-villages qui entraînent de nombreux actes de délinquances chez les jeunes, permettre de redynamiser la cohésion sociale entre les différents villages et communes est une priorité. Les projets ne doivent pas obligatoirement avoir lieu dans l'un des villages ou l'une des communes ciblées. Le principe étant de porter des actions de mixités géographiques des publics.

Mettre en avant les valeurs d'échange, solidarité, entraide, partager la culture et les valeurs d'un village, améliorer les relations entre les jeunes des différents villages en favorisant la connaissance mutuelle sont des objectifs prioritaires.

Priorités

- Actions ponctuelles d'échanges de jeunes de plusieurs villages (rencontres et échanges inter-villageois, rencontres sportives, culturelles, etc.)
- Actions de lutte contre les conflits inter-villageois
- Actions en lien avec les instances des villages (conseils citoyens, comités des jeunes, conseils municipaux des jeunes, etc.)
- Mettre en place un lieu d'écoute, d'expression et de débats afin de renforcer le vivre ensemble
- Actions d'éducation populaire ou de sport en prévention de la délinquance

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **10 000 euros** par projet.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget du projet.



7) Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP)

Cet axe prioritaire est réservé aux fédérations d'associations.

Un grand nombre d'événements et d'actions, proposés tout au long de l'année par les associations de jeunesse et d'éducation populaire, ont besoin de soutien et d'être accompagnés localement. Ce dynamisme associatif doit répondre aux attentes des jeunes, à leur besoin d'expression, d'occupation pendant leur temps libre, afin d'améliorer leur quotidien et favoriser leur épanouissement individuel et collectif en dehors des structures traditionnelles et institutionnelles.

Les fédérations d'associations ont un rôle à jouer sur l'accompagnement de ces structures de jeunesse, sur la facilité d'accès à l'information jeunesse, la promotion des actions de jeunesse et d'éducation populaire, la mise en place d'animations de réseaux et la coordination de ces structures.

Modalités financières

- ✓ La demande ne doit pas excéder **15 000 euros** par projet.
- ✓ Les fonds publics ne doivent pas excéder 80 % du budget du projet.